

**Procès-verbal de la
Séance du 02 mars 2016**

Le deux mars deux mil seize à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de CREYS MEPIEU, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de CREYS MEPIEU, sous la présidence de M. Olivier **BONNARD**.

Etaient présents :

Philippe **FILLOD**, Ghislaine **POZZOBON**, Jean-François **DUBOIS**, David **ARNAUD**, Alain **SUBIT**, Pierre **VACHER**, René **GIPPET**, Geneviève **HERBEPIN**, Ligia **HODY**, Stéphanie **BATAILLON**, Isabelle **MAYEN**, Séverine **POETE**, Jean-Claude **GENGLER**

Absente: Nadine **MELLET**

Date de la convocation : 24 février 2016

Secrétaire de séance : Jean-François DUBOIS

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal accepte l'intervention de M. Christophe BULLIOD, Président de MANDARINE-SERVICES. Cette société propose des services de livraison de repas, d'aide à domicile et de conciergerie, pour les personnes qui ont besoin d'être accompagnées. Elle est basée à St VULBAS et emploie 40 salariés. Depuis le 8 février dernier, MANDARINE-SERVICES est le reprenneur de l'association ENTRE-TEMPS. M. BULLIOD confirme que sa société est conventionnée avec le Département de l'Isère, condition demandée par délibération n° 2016.01.02 du 27 janvier 2016. L'accueil est maintenu dans les locaux situés au 263, rue du Bois de Solière et le numéro de téléphone est inchangé (04.74.18.32.83).

Le Conseil Municipal décide d'ajouter à l'ordre du jour :

- Election d'un quatrième adjoint
- Création d'un poste d'ATSEM, principale de 1^{ère} classe.
- Régularisation propriété ONTANAYA MORENO-CHOCANO/Commune

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN POTABLE POUR 2014-2015

Délibération n° 2016.02.01

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite **loi « Notre »** prévoit qu'au 1^{er} janvier 2020, les communautés de communes et d'agglomération disposeront, au titre de leurs compétences obligatoires, des compétences « **eau** » et « **assainissement** », précise le Maire. La commune n'aura donc plus la gestion du service de l'eau, à compter de cette date. L'intention du Maire au sein de la future intercommunalité est de défendre la gestion publique du service de l'eau. L'idée phare de cette loi est de supprimer les syndicats, seuls les syndicats rayonnant sur plusieurs intercommunalités seront conservés. Le syndicat de la Plaine de Faverges n'est donc pas concerné, il est donc appelé à disparaître.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable (RPQS) du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 a été réalisé. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de celui-ci,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, pour la commune.

REGULARISATION PROPRIETE ONTANAYA MORENO-CHOCANO/Commune

Délibération n° 2016.02.02

Pour permettre la vente de la propriété de M. et Mme Julien ONTANAYA MORENO CHOCANO, il est nécessaire de procéder à une régularisation du cadastre. En effet, une partie du bâtiment communal empiète sur leur propriété.

M. Le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer à ce sujet,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après qu'Isabelle MAYEN ait quitté la salle des délibérations,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'acheter à M. et Mme ONTANAYA MORENO-CHOCANO Julien, deux parcelles cadastrées :

- Section AB n° 719 d'une superficie de 23 m²
- Section AB n° 720 d'une superficie de 5 m², soit 28 m².

FIXE le montant de la vente à 28 € (vingt-huit euros) soit 1 € le m²,

PRECISE que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune

CHARGE M. Le Maire de signer l'acte à intervenir par l'Office Notarial de MORESTEL.

CREATION D'UN CHEMIN PIETONNIER ENTRE FAVERGES ET MOLLARD-VIRET

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir finaliser le projet de création d'un cheminement piétonnier entre le hameau de Faverges et Mollard-Viret. A cet effet, il a rencontré M. Jean-François ARNAUD, en vue de l'acquisition de terrain et présente au Conseil le plan de division concerné.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après qu'Isabelle MAYEN ait quitté la salle des délibérations,

A l'unanimité,

DECIDE d'acheter à M. Jean-François ARNAUD, les deux parcelles cadastrées :

- Section 227AB n° 281 d'une superficie de 527m²
- Section 227AB n° 283 d'une superficie de 311 m² soit 838 m².

FIXE le montant de cette transaction à 838 € (huit cent trente-huit euros) soit 1 € le m²

PRECISE que les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de la commune

CHARGE M. Le Maire de signer l'acte à intervenir par l'Office Notarial de MORESTEL.

Considérant la perte d'exploitation de M. Jean François ARNAUD,

DECIDE de lui verser des frais d'éviction à hauteur de 1 € le m², soit 838.00 € (huit cent trente-huit euros).

AMENAGEMENT D'UN CHEMIN PIETONNIER LE LONG DE LA RD 16 à MEPIEU

M. le Maire rappelle au Conseil qu'il avait été décidé de créer un chemin piétonnier le long de la RD16 à Mépieu, au droit de la carrière PERRIN. Pour permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu d'acquérir certaines parcelles à la SCI RICHARD de la plaine de Mépieu,

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer à ce sujet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après qu'Isabelle MAYEN se soit retirée de la salle des délibérations,

A l'unanimité,

DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE pour l'acquisition de 11 475 m² à la SCI RICHARD de la plaine de Faverges,

FIXE le montant de cette transaction à 5 737,50 € soit 0,50 € le m²

PRECISE que les frais de notaires et de géomètre sont à la charge de la commune

CHARGE M. Le Maire de signer l'acte à intervenir par l'Office Notarial de MORESTEL

PRECISE que cette décision fera l'objet d'une nouvelle présentation au Conseil, dès que les nouveaux numéros des parcelles à acquérir seront connus.

BAIL SOCIETE OPTIMAG – ZA MALVILLE

M. Le Maire rappelle les délibérations des 8 octobre et 17 décembre 2015 relatives à la location du local (précédemment occupé par la société BUKOMECA), à la société OPTIMAG.

En compensation des frais de déménagement, il avait été décidé de ne pas demander de loyer à cette société jusqu'au 31 mars 2016.

M. le Maire demande au Conseil de fixer les conditions de location,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE de louer à la société OPTIMAG, le bâtiment communal, d'une superficie de 490m², sis 111, rue de la Molle,

FIXE le montant du loyer à 641,90 € H.T,

DIT que cette location débutera le 1^{er} avril 2016,

CHARGE M. le Maire d'établir et de signer le bail relatif à cette location.

Jean-Claude **GENGLER** valide la fin des travaux de rénovation de ce bâtiment, et demande si la signalisation va bientôt être mise en place par la CCPC.

Stéphanie BATAILLON demande si le coût du déménagement pour cette société a été valorisé. Le Maire rappelle qu'elle a bénéficié d'une location gratuite pendant trois mois pour compenser.

FC METAL – BATIMENT 125 m² - ZA MALVILLE

M. Le Maire informe le Conseil que le bâtiment de 125 m², précédemment loué à la société BUKOMECA, est disponible. La société FC METAL est intéressée par ce local,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE de louer le bâtiment de 125m² à la société FC METAL

FIXE le montant mensuel du loyer à 50 € H.T à compter du 1^{er} mai 2016

PRECISE que ce bâtiment est loué en l'état, sans électricité, sans chauffage, sans isolation.

FC METAL – LOYER

M. Le Maire rappelle la délibération n° 2015.06.04 du 3 septembre 2015 par laquelle il était décidé de diminuer de moitié le loyer de FC METAL du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2015, à savoir 1 965,26 € H.T. Le représentant de cette société a renouvelé une demande de réduction de loyer auprès de M. Le Maire. En effet, le contexte économique difficile ne favorise pas la reprise d'activité.

M. Le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer à ce sujet,

Après avoir présenté le projet de bail, il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Après discussion,

RAPPELLE que le montant mensuel du loyer s'élève à 3 930,51 € H.T,

DECIDE de diminuer de moitié les loyers de **FC METAL** du 1^{er} avril 2016 au 30 septembre 2016, à savoir 1 965,26 € H.T.

LDE – ZONE DE MALVILLE – AVENANT N° 1

M. Le Maire donne lecture de la délibération n°2010.01.08 du 28 janvier 2010 relative au bail de location de la société LDE, effectif au 1^{er} janvier 2010.

La révision des loyers n'a pas été effectuée en 2013, et ne peut être réalisé en 2016,

M. Le Maire demande Conseil de bien vouloir annuler les deux révisions ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE de ne pas appliquer les révisions du 1^{er} janvier 2013 et 2016,

MAINTIENT le loyer trimestriel initial de 2 250 € H.T jusqu'à la prochaine révision, le 1^{er} janvier 2019,

CHARGE M. Le Maire d'établir et de signer l'avenant n° 1 relatif à cette décision.

METALINCO – SITUATION DEMENAGEMENT

M. Le Maire fait part des derniers échanges avec la société METAL INCO, au sujet de son déménagement de Creys, pour reprendre les locaux laissés vacant par l'entreprise VOLVO. Conformément aux derniers échanges, il propose de ne pas facturer de loyer à cette société durant trois années (environ 100 000 €), ce qui correspondrait à l'estimation du coût du déménagement, de perte de production et de réorganisation supporté par la société. Il reste encore certains points à régler pour ce déménagement, sachant que METAL INCO discute également avec l'entreprise VOLVO sur la reprise de certains équipements.

M. Le Maire indique qu'il a aussi rencontré M. Le Sous-Préfet au sujet des fonds de revitalisation de l'activité industrielle en Isère. La société VOLVO ayant recentré son activité dans l'Ain, elle doit participer à ce fonds. M. Le Maire a sollicité le Sous-Préfet pour savoir si ce fonds pourrait participer à la redynamisation du site, sachant qu'il ne peut pas bénéficier aux collectivités.

Il rappelle que ce déménagement est une demande de la commune pour favoriser l'implantation de la gendarmerie au lieu-dit Devaux et maintenir l'activité à Malville.

Seule une partie du bâtiment sera utilisée par METAL INCO,

Après discussion,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

EST favorable à la proposition d'exonération du loyer

A titre d'information, M. Le Maire informe le Conseil de compétences nouvelles pour les communautés de communes, à savoir le développement économique, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités. Un transfert progressif de 2017 à 2020 sera réalisé, ce qui aura pour conséquence le transfert de la zone de Malville à la communauté de communes.

Toujours au sujet de la zone, la société ABB a commencé à vider son bâtiment et va sûrement quitter la zone.

VALIDATION AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Considérant que la commune, propriétaire d'établissement recevant du public, doit élaborer un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP),

Considérant la nécessaire concertation avec les différents acteurs et instances concernés pour identifier des priorités d'aménagement et la nécessité d'échelonner les différents travaux de mise en accessibilité sur les bâtiments de la commune,

Considérant que la commune reste très sensible à l'intégration des personnes en situation de handicap sur son territoire,

M. Le Maire présente au Conseil l'agenda d'accessibilité programmée pour les églises de Creys et Mépieu, la salle des fêtes de Faverges, le centre aéré périscolaire, l'école primaire,

Il demande son avis au Conseil,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les ERP de la commune.

AUTORISE le Maire à signer et à déposer la demande d'AD'AP auprès du Préfet et à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

AVENANT N° 5 - BAUX COMMUNAUX – SCEA DES FONTAINES

M. Le Maire informe le Conseil du changement de statut de M. Daniel ROBIN pour la SCEA « des FONTAINES », c'est la raison pour laquelle il est nécessaire de réaliser un avenant

Cet avenant concerne les parcelles :

- 227 AC 121p (lot n° 28) : 3ha55a00ca
 - 227 AB 16 (lot n° 43) : 89a61ca
 - 227 AB 17 (lot n° 44) : 13a05ca
 - 227 AB 56 (lot n° 51) : 2ha50a50ca
 - 227 AB 234p (lot n° 54) : 97a33ca
- Soit 8ha05a49ca

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

CHARGE M. Philippe FILLOD d'établir et de signer un avenant n° 5 au bail des terrains communaux référencés ci-dessus,

PRECISE que cet avenant sera établi au nom de la SCEA « LES FONTAINES » représentée par M. Sylvain ROBIN avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016.

LOCATION DE TERRAINS COMMUNAUX – AVENANT n° 6

Dans le cadre de la création de la ViaRhôna, il a été nécessaire d'empiéter sur la parcelle communale cadastrée 227 C 119 louée actuellement à M. Jean-François ARNAUD.

Cet agriculteur ne peut plus exploiter 315 m² de cette parcelle,

M. Le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer à ce sujet,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Considérant la délibération n° 2011.04.02 du 5 mai 2011 relative aux baux des terrains communaux,

ACCEPTE de retirer 315 m² de la surface totale de la parcelle communale louée à M. Jean-François ARNAUD, et ce jusqu'à la fin du bail le 24 juin 2020

PRECISE que la nouvelle superficie de la parcelle communale, louée à M. Jean-François ARNAUD est fixée à 18 285 m²

DECIDE de verser à M. Jean-François ARNAUD, la somme de 315€, relative à sa perte d'exploitation pour 2016.

CHARGE M. Philippe FILLOD d'établir et de signer l'avenant correspondant.

AVENANT N° 7 – INTEGRATION DE NOUVEAUX TERRAINS DANS LES BAUX DE LOCATION

Conformément à la délibération n° 2015.03.16 du 02 avril 2016, M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir intégrer au bail de location des terrains communaux les terrains suivants :

E n° 361 – E n° 366 – E n° 367 – E n° 368 – E n° 373 – E n° 374 – E n° 375 – E n° 376 – E n° 385 – E n° 386

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Conformément à la délibération référencée ci-dessus,

Conformément aux décisions de la commission chargée de l'attribution des terrains communaux,

DECIDE d'intégrer au bail de location des terrains communaux suivants :

Lot n°	PARCELLES	lieudit	Superficie	catégorie
74	E 361	Les Luippes	1ha17a37ca	1
75	E 366		68a28ca	
76	367		59a80ca	
77	368		51a70ca	
78	373		25a60ca	
79	374		40a90ca	
80	375		37a00ca	
81	376		30a80ca	
82	385		16a30ca	
83	386		51a55ca	

DIT que ces terrains sont attribués à l'EARL Domaine de SAINT MARTIN

CHARGE M. FILLOD d'établir et de signer le bail à intervenir,

RAPPELLE que ce bail prendra fin le 24 juin 2020.

Les loyers sont payables d'avance et la dernière échéance interviendra au cours du mois de juin 2020.

ADMISSION EN NON-VALEUR – Budget EAU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes (état joint), du budget EAU :

De l'exercice 2015, pour un montant total de 228,78 €.

Nom du redevable : Abonné réseau d'eau

Motif : effacement dette – surendettement

GRANULATS VICAT

M. Le Maire rappelle les délibérations n° 2015.04.01 du 21 mai 2015 relatives à la demande de renouvellement d'autorisation d'exploitation et extension d'une carrière par la société GRANULATS VICAT sur la commune, et 2014.02.04 du 20 février 2014, sur la remise en état du site,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'intégration de la parcelle 227A n° 111 d'une superficie de 2 140 m², dans le périmètre de la carrière.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

M. Le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune dispose, à ce jour, de trois adjoints. La commune va prochainement avoir la gestion de la cantine, du périscolaire, c'est la raison pour laquelle il y a lieu de désigner un élu en charge de ces dossiers,

Au vu de ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

Considérant que trois postes d'adjoints ont été créés lors de la réunion du Conseil municipal du 28 mars 2014,

DECIDE de fixer à quatre le nombre des adjoints de la commune et donc de créer un poste supplémentaire d'adjoint, à compter du 02 mars 2016

LISTE DE CANDIDATS AUX FONCTIONS De 4^{ème} ADJOINT AU MAIRE

M. Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal. **Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté **qu'une** liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection de l'adjoint au maire,

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 14
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 13
- e. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Séverine POETE	13	treize

Proclamation de l'élection de l'adjoint

A été proclamée adjointe et immédiatement installée la candidate **Mme Séverine POETE**. Elle a pris rang dans l'ordre des adjoints, à savoir 4^{ème} adjoint.

VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE FONCTION DE L'ADJOINTE

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants :

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

La commune étant située dans la strate de population de 1000 à 3499, le taux maximal d'indemnité est de 16.5 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique pour les adjoints,

M. Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le taux des indemnités de fonction de la 4^{ème} adjointe

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

FIXE le taux d'indemnité des adjoints à 16.5 % de l'indice brut 1015 de la fonction publique,

AUTORISE dans cette limite le versement de cette indemnité à compter de la prise des fonctions de l'adjointe, soit à compter du 02 mars 2016.

RAPPELLE que Mme Séverine **POETE** a été élue 4^{ème} adjointe,

AUTORISE M. le Maire à prendre tous les actes nécessaires au versement des indemnités.

MISE EN PLACE DU SERVICE CANTINE

M. le Maire donne la parole à Séverine POETE, qui est maintenant officiellement en charge de la mise en place du service « cantine ».

Une rencontre a été organisée avec M. André GAMBETTE (Président de GAVROCHE) et Mélanie VACHER (Directrice de Gavroche). La gestion du périscolaire et de la cantine par la municipalité sera effective à la rentrée de septembre 2016. Les représentants de Gavroche ont expliqué leur mode de fonctionnement, mais il n'est pas judicieux de partir sur le fonctionnement existant, car les salariés travaillent actuellement sur plusieurs structures. Il faut partir des besoins propres de la commune, et proposer des postes au personnel actuellement en charge de la cantine. Le personnel de GAVROCHE souhaite avoir des explications à ce sujet, une rencontre va être organisée.

Séverine POETE va assister, prochainement, à une réunion de présentation d'un traiteur à Bouvesse-Quirieu. Elle rappelle que le centre de loisirs du mercredi après-midi sera toujours de la compétence de GAVROCHE. Seul le périscolaire du matin et du soir sera géré par la commune.

CIMETIERES – MODIFICATION DU REGLEMENT ET TARIFS

M. Le Maire rappelle la délibération n° 2012.08.73 du 11 octobre 2012 relative aux tarifs des concessions du cimetière et à l'arrêté n° 45/2012 relatif au règlement des cimetières.

Après plusieurs années d'application du règlement des cimetières, il y a lieu d'y apporter des modifications. En effet, sur le terrain il a été constaté que les concessions étaient d'une superficie de 2,50 m² au lieu de 2m² et de 5m² au lieu de 4m²,

M. Le Maire informe le Conseil qu'il va modifier le règlement dans ce sens mais il faudrait également modifier la délibération relative aux tarifs en fonction des surfaces,

Il demande son avis au Conseil,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

FIXE, à compter du 1^{er} avril 2016, ainsi qu'il suit les tarifs des concessions et cave-urne :

	2.5 m ²	5 m ²	Cave-urne
Concession trentenaire	100 €	200 €	80 €

L'accès au jardin du souvenir demeure libre et gratuit.

PRECISE que la concession de 5 m² peut supporter un monument.

PRECISE que l'inter-tombe sera désormais de 0,25 cm et qu'elle sera bétonnée à la charge du titulaire de la concession.

DIT que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget général de la commune.

CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE A TEMPS COMPLET

Considérant que l'ATSEM principale de 2^{ème} classe remplit les conditions pour être nommée au poste d'ATSEM principale de 1^{ère} CLASSE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'ATSEM principale de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2016.

BP AUTO SPORT

Suite à la demande de BP SPORT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'organisation, par BP AUTO SPORT, d'un entraînement de course automobile, le samedi 12 mars 2016 de 9 h à 18 h

PRECISE que cette manifestation se déroulera sur la VC n° 2, montée de Barjus

CHARGE M. Philippe FILLIOD d'établir l'arrêté de voirie correspondant.

MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE section AB n° 248

Suite à la demande de M. Xavier VACHER,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité

DECIDE de mettre à disposition de M. Xavier VACHER, la parcelle section AB n° 248, d'une superficie de 1 130 m²,

PRECISE que cette mise à disposition sera gratuite et devra respecter les conditions suivantes :

- Entretien la parcelle référencée ci-dessus
- Utiliser uniquement le rez-de-chaussée du bâtiment situé sur la parcelle concernée

PRECISE que la partie supérieure du bâtiment sera fermée par les services techniques de la mairie et ne sera pas accessible par M. Xavier VACHER,

PRECISE que le contrat sera renouvelé tous les ans à compter du 1^{er} avril 2016,

CHARGE M. Philippe FILLIOD d'établir et de signer la convention de mise à disposition

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

D.P.U

Pas d'exercice du droit de préemption :

227 AC 9 – M. et Mme CHAPEL Lionel – 69, impasse de Montchaut
M. SCAPPATURA Didier et KIRSTEN Maïa

MAPA

01.2016 AMELIORATION DU RESEAU D'EAU POTABLE - MARCHE DE TRAVAUX

Le marché de travaux relatif à l'amélioration du réseau d'eau potable communal est attribué à l'entreprise suivante :

PERRIOL TP – 224, chemin du Revolet 38890 SALAGNON

Pour un montant de **99 995,50 € H.T** soit **119 994,60 € TTC**

TOUR DE TABLE

Jean-François **DUBOIS**

✚ Rappelle la date du nettoyage de printemps le samedi 2 avril 2016, rendez-vous à partir de 9 heures devant le groupe scolaire.

✚ Le tournage du court-métrage « Luna » s'est bien déroulé, un grand merci à la famille RIBIOLLET pour leur accueil, et à Joël GARCON qui a prêté sa nacelle.

✚ Rappelle la cérémonie du 19 mars à 11 heures, square du souvenir.

Philippe **FILLIOD**

✚ A assisté à la réception du chantier de Daleigneu le 26 février dernier

✚ Confirme la réfection en enrobé de la RD16 entre Creys et Pusigneu, par le Département.

✚ Va définir, avec l'aide du Département, un arrêt de bus pour les personnes à mobilité réduite.

Jean-Claude **GENGLER**

✚ Va établir un état des lieux pour les bâtiments industriels loués à OPTIMAG et à FC METAL

Pierre **VACHER**

- ✚ Souhaite connaître la décision qui a été prise concernant la malfaçon des chaises et tables achetées pour la salle des fêtes de Creys. Philippe FILLIOD répond que des tables plus petites ont été commandées. Suite à la demande de l'agent en charge de l'état des lieux de la salle des fêtes, dorénavant, les locataires devront déplier les tables le vendredi en présence d'un agent et faire de même le lundi pour constater le bon état du matériel.
- ✚ Demande l'état d'avancement de la construction de la gendarmerie. M. le Maire n'a aucune information à ce jour.

Ghislaine **POZZOBON**

- ✚ Demande un état des lieux des abris bus. M. Le Maire signale qu'il n'y a aucun abri bus à Mollard-Viret, mais aucun terrain communal de disponible sur ce hameau. Il faudrait demander à Mme FORISSIER, l'autorisation d'utiliser son four comme abri.
- ✚ Annonce l'inauguration le 12 juin prochain de la Viarhônga. Chaque commune concernée organisera une manifestation.

**PROCHAINE REUNION DE CONSEIL
LE JEUDI 31 MARS 2016 A 20 H**